

AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDELIB2025_104-DE
Reçu le 05/12/2025
Publié le 05/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 04

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à ALLEGRE Oumel), MARQUES Patrick (pouvoir à SOURMAY Stéphane), BROS Stéphane (pouvoir à MEYNIER Patrice), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/104. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USCM 24

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025/53 du 24 juin 2025, il a été décidé d'attribuer une subvention de 2500 € à l'USCM 24 en juin 2025 et 1000 € en décembre 2025 sous conditions.

Il rend compte d'un rendez-vous en date du 21 novembre 2025 à la demande de M. BOISSEL, Président du Club au cours duquel le dirigeant a exposé la situation financière très difficile du club et sollicite une aide financière de 2500 €. Il indique que le coût d'une saison est de 25 000 € et que le Club a mis en place des procédures pour assainir une situation ancienne qui pèse encore sur les finances du Club. Il rappelle que le Club encadre une école de foot et de babyfoot, et compte plus de 220 adhérents.

Enfin, il précise que cette subvention porterait la participation de la Commune au fonctionnement de l'USCM 24 pour 2025 à 5 000 €, contre 4 500 € en 2024.

AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDELIB2025_104-DE
Reçu le 05/12/2025
Publié le 05/12/2025

~~Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par~~
Par : 03 abstentions (T. Lagarde, P. Meynier, S. Bros)
01 voix contre (C. Vincke)
18 voix pour

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le courrier du 27 novembre 2025 de demande de subvention*

DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** une subvention complémentaire exceptionnelle de 2 500 € à l'USCM 24,
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'attribution de ces subventions.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr